

REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DE LACANAU

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter scrupuleusement le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancient de Saint Andrews.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

Le présent Règlement Intérieur est établi par l'exploitant qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Il est applicable à compter de sa mise à disposition à l'accueil du golf et sur le site internet.

PARTIE I: Conditions d'utilisation des installations

Les installations sont ouvertes toute l'année sauf le 25 Décembre.

En raison de circonstances exceptionnelles, tout ou partie des installations peuvent être fermées au public.

1) Installations golfiques

Accès au parcours

Horaires d'ouverture

Pour les abonnés, les parcours sont ouverts à toute heure du jour.

Pour les non abonnés, les green fees sont délivrés et réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et peuvent être utilisés en dehors des ouvertures de l'accueil du golf.

Niveau de jeu minimum requis

Carte Verte ou un handicap minimum de 53.

Pour les personnes en enseignement titulaires du tee d'argent, le départ sera pris dans les conditions et des repères indiqués par le professeur

Cotisations

Conditions générales

La cotisation est un droit d'accès au parcours pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités des parcours.

La durée de validité de la cotisation va du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Les cotisations sont réglables jusqu'au 31 Janvier.

Catégories de cotisations

Semainier Monogolf : Possibilité de jouer en semaine, hors week end, hors jours fériés, et hors périodes de pointe (en général les ponts de mai et entre le 14 juillet et le 25 août)

Temps plein Hors Juillet / Août : possibilité de jouer tous les jours de la semaine, hors la période de grande fréquentation située généralement entre le 14 juillet et le 25 août

Temps plein Monogolf :possibilité de jouer tous les jours de la semaine toute l'année.

Option NGF Grand Tour (non accessible aux semainiers) : accès à tous les parcours NGF hors Exclusiv golfs, Saint Gernain les Corbeils et Jardy; bénéficie de la Carte « Club Gold »

Tarifs préférentiels

Pour les résidents Lacanau

Pour les couples : mariés, concubins ou pacsés

Pour les jeunes adultes de moins de 35 ans non scolarisés

Pour les étudiants : moins de 26 ans titulaires de la carte étudiant

Pour les personnes à mobilité réduite

Pour les séniors de plus de 77 ans

Pour les scolaires : jeunes scolarisés en école primaire, au collège ou au lycée

Garantie de jouissance de cotisation

Une garantie est accordée au profit des membres du club en cas d'accident ou maladie entraînant une incapacité temporaire à la pratique du golf de plus de trois mois consécutifs.

Par maladie, nous entendons toute altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente.

Par accident, nous entendons toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part du membre et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

L'incapacité temporaire devra être constatée par une autorité médicale compétente justifiant de l'incapacité à exercer la pratique du golf pendant une période de trois mois consécutifs.

La garantie se définit ainsi : lors de la souscription à la cotisation n+1, un avoir est déduit du montant de la cotisation dûe. Cet avoir est calculé prorata temporis avec une franchise de un mois.

Par ailleurs, une mutation professionnelle ou une perte d'emploi entraîneront, à la demande du membre, un remboursement de cotisation prorata temporis avec une franchise de un mois.

Condition d'expulsion

Non respect des règles de golf, incluant de fait le non respect des règles d'étiquette.

Non respect du règlement intérieur.

Toute personne présentant un comportement déplacé, dangereux ou agressif pourra se voir exclue définitivement du golf.

Toute personne exclue ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Procédure d'expulsion

Avant d'être exclu, le membre recevra un avertissement du directeur du golf qui sera suivi en cas de récidive d'une exclusion définitive. Toutefois, l'exclusion pourra être prononcée sans avertissement en cas de faits graves mettant en péril la sécurité des personnes et des biens.

L'exclusion sera notifiée au membre par lettre recommandée.

Green Fee

Le green fee est un droit d'utilisation nominatif d'un des parcours du Golf de Lacanau pour y jouer 9 ou 18 trous dans l'ordre conventionnel du tour, sans interruption.

Les green fees doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

L'accès aux parcours est possible à toute heure du jour à condition que le green fee ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

Tout green fee doit être acquitté avant d'accéder au parcours.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté ce droit d'accès au préalable, se verra raccompagner immédiatement à l'accueil du golf où elle devra acquitter un green fee dont le prix forfaitairement majoré est de 100 euros.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un green fee bénéficieront d'un avoir valable trois mois au prorata du nombre de trous joués.

Invitation

Chaque membre de 35 ans et plus, ayant cotisé sur une période de douze mois consécutive, bénéficiera de 2 green fees 18 trous dont un utilisable hors la période du 14 juillet au 24 août, pour des invités de son choix répondant aux conditions d'accessibilité aux parcours, invitation valable pendant la durée de validité de l'abonnement.

Cet invité devra se présenter à l'accueil avant son départ pour que lui soit remis son ticket green fee.

Réservation des départs

Chaque joueur est tenu de réserver personnellement un horaire de départ :

- Par internet jusqu'à 7 jours à l'avance
- Par téléphone ou au desk d'accueil pas plus de 4 jours à l'avance.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander. Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un "no show" (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). Au bout de 3 "no show", le joueur verra son délai de réservation passer de 7 jours à 3 jours par internet et de 4 jours à 2 jours par téléphone ou à l'accueil.

Au bout de 5 "no show", le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant 6 mois (il pourra tout de même venir jouer sans avoir l'assurance d'obtenir un départ).

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 10 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

Tour conventionnel

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ, aire rectangulaire d'une profondeur égale à deux longueurs de clubs dont l'avant et les côtés sont délimités par les limites extérieures des deux marques de départ, jusqu'où se trouve le drapeau.

Les départs se font du tee n° 1. Il est interdit de partir du tee n° 10 sauf autorisation de l'accueil ou du commissaire de parcours. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Fermeture exceptionnelle

Tout ou partie des parcours peut être fermé.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées dans le clubhouse.

En cas de mauvaises conditions climatiques, de travaux (carottage, sablage) ou de forte gelée, des greens d'hiver et des départs d'hiver peuvent être aménagés.

Un green d'hiver est un green de substitution situé sur le fairway juste devant le green normal. Il permet de protéger le green notamment en cas de forte gelée.

Dans le cas où la totalité du parcours est soit en green d'hiver soit les greens viennent d'être carottés à gros louchets depuis moins d'une semaine, le joueur bénéficiera d'une réduction de 50 % sur le tarif des green fees.

Un départ d'hiver est un départ annexe qui permet de préserver le départ habituel en cas de forte gelée ou d'intempéries.

Practice

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.

Les postes d'entraînement sont prévus sur postes fixes avec tapis que les joueurs doivent respecter.

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès à ces postes fixes.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours sauf dans le cadre d'un cours dispensé par un enseignant du golf.

Toute personne en possession de balles de practice en dehors du practice devra immédiatement restituer ces balles et pourra faire l'objet de poursuites et/ou d'exclusion immédiate du parcours.

Il est interdit de ramasser les balles sur le practice.

Putting-greens d'entraînement

Ils sont réservés uniquement au putting. Les approches y sont interdites ainsi que les balles de practice sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du golf.

Accès libre et gratuit sauf dans le cadre de l'enseignement.

Pitching-green d'entraînements

Ils sont destinés en priorité aux approches.

Les balles de practice y sont interdites sauf dans le cadre d'un cours avec un enseignant du golf.

Accès libre et gratuit sauf dans le cadre de l'enseignement.

Conseils en cas d'orage

Evitez :

- les zones dégagées
- les terrains en hauteur
- les arbres isolés
- l'eau
- le métal
- l'appareillage électrique
- les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques
- les dispositifs d'arrosage électrique
- le matériel de maintenance

Recherchez :

- les zones les plus basses
- les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- les bois denses
- les abris de maintenance
- les automobiles
- le club-house

2) Installations générales

Accueil du golf / Proshop

Il est demandé aux personnes entrant dans l'accueil/Proshop et notamment aux joueurs de brosser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

Vestiaires

Il est recommandé aux membres de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.

La responsabilité du club est limitée au vol par effraction ou commis avec violence sur la personne de l'assuré, de ses préposés ou les joueurs.

La valeur des objets remboursables est limitée à 2000 € avec une franchise de 500 € à la charge du propriétaire.

Parking

Le parking n'est pas surveillé et l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

PARTIE II: Etiquette et Règles de golf

Le golfeur s'engage à mettre en application l'étiquette notamment en ce qui concerne les points suivants:

Comportement

Une tenue vestimentaire et un comportement correct sont exigés.

Sont notamment interdits :

Pour les messieurs : shorts de sport, maillots de bain, débardeurs.

Pour messieurs et dames : maillots de bain, torse nu, chaussures à talon.

Sécurité

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs devraient s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne devraient pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs devraient toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il devrait immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres joueurs et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4 heures 19 minutes pour des parties de 4 joueurs.

"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent

- ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- soyez prêt à jouer quand votre tour arrive
- évitez les multiples coups d'essai
- quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées

Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- replacer les divots
- relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche
- faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ

- ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers
- ne pas rouler avec les chariots et les golfettes sur les greens, les départs et dans les bunkers
- ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club
- ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green

PARTIE III: Contrôle de l'accès aux installations

La direction du golf délègue les responsabilités suivantes aux commissaires de parcours et à tous ses autres préposés (enseignants, accueil, jardiniers...) :

- surveillance du respect de l'étiquette
- surveillance du respect des heures de départ
- surveillance de la cadence de jeu des joueurs
- surveillance de l'admissibilité des joueurs sur le parcours
- surveillance de la bonne tenue vestimentaire des joueurs

Le commissaire de parcours est habilité à intervenir à tout moment sur le parcours. Il pourra expulser un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

Il est donc demandé aux joueurs de respecter ses interventions.

PARTIE IV : Enseignement

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la direction du golf.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement.

Les réservations pour les cours collectifs se font à l'accueil du golf.

En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation à l'accueil du golf au moins 24 heures à l'avance.

Partie V : Location / Prêt

Matériel (clubs à l'unité et demi-séries)

L'exploitant met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par les enseignants et restituable aux enseignants.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est loué à l'accueil du golf.

La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil avant l'heure de fermeture relative à la journée de location.

En cas de restitution tardive de 24 heures, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

Chariots

L'exploitant met à la disposition des membres du golf des chariots à titre gratuit dans la limite des disponibilités.

Pour les joueurs extérieurs, la location de chariot est payante.

Les chariots sont à demander à l'accueil du golf. Les fourches sont à ramener à l'accueil immédiatement après utilisation et les chariots à remettre à l'emplacement prévu.

Le golf se réserve la possibilité de suspendre le prêt à titre gratuit pour les joueurs non respectueux de cette règle.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur le parcours peut être interdite.

Golfettes

L'exploitant met à la disposition des joueurs des golfettes dans la limite des disponibilités.

Seuls ces véhicules sont habilités à circuler sur le parcours.

Les golfettes peuvent être louées pour un parcours 9 ou 18 trous ou à l'année et donneront lieu au versement d'une cotisation annuelle.

L'utilisation des golfettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au maximum et dans le respect des consignes éventuellement signalées à l'accueil. Le conducteur doit être âgé au minimum de 16 ans.

Tout manquement à ces consignes pourra donner lieu à l'immobilisation du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours.

En cas d'intempéries ou de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des golfettes peut être interdite, y compris aux abonnés annuels qui ne sauront réclamer un quelconque dédommagement.

Dès remise d'une golfette au titulaire de la location, celle-ci est sous la responsabilité de celui-ci. L'utilisateur engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Les golfettes doivent être replacées à l'endroit initial et les clés restituées à l'accueil dès la fin du parcours et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

En cas de dégradation importante du véhicule, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et d'un montant forfaitaire de 15 € HT par jour d'immobilisation.

Les conditions d'assurance détaillées des golfettes sont consultables à l'accueil du golf.

Partie VI : Compétitions

Les compétitions sont organisées par le Golf de Lacanau sauf exception.

Les inscriptions aux compétitions se font soit à l'accueil durant les heures d'ouverture du club-house soit par téléphone et sont clôturées l'avant-veille de la compétition à la fermeture de l'accueil.

Ces compétitions régulièrement annoncées 15 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés FFGolf possédant la Carte Verte et ayant fourni un certificat médical.

Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer, sera déclaré disqualifié, devra régler son droit de compétition mais pourra jouer avec les joueurs de sa partie.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FFGolf devront s'acquitter d'un droit d'inscription auprès de l'accueil, et si cela est nécessaire d'un green fee.

La responsabilité des participants est de se tenir au courant de leurs heures de départs qui sont mises sur internet (www.golflacanau.com) ou affichées à l'entrée du club-house.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'accueil, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable le joueur sera déclaré disqualifié et sera redevable du droit d'inscription.

Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou.

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.

Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat. En cas d'égalité des scores, une décision sera prise au regard des résultats sur les 9 derniers trous, puis s'il y a toujours égalité, sur les six derniers trous, puis sur les trois derniers trous et enfin sur le dernier trou sauf règlement nouveau particulier.

La remise des prix a lieu sauf exception à la fin de la compétition.

Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué au suivant immédiat, sauf avis contraire du comité de l'épreuve.

Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Le comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition. Si le comité ne parvient pas à prendre une décision, il peut soumettre la question en première instance au comité des règles de la Fédération Française de Golf qui en référera au Royal et Ancien en cas de doute.

PARTIE VII : Divers

Animaux

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du Golf de Lacanau à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes.

A défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

Association Sportive

Tous les abonnés du golf de Lacanau sont membres de fait de l'association sportive. Cela ne leur donne pas de droits particuliers vis à vis de l'exploitant et du golf.

Cette association est indépendante de l'exploitant. Une convention entre l'association et l'exploitant fixe les obligations de chacune des parties.

Cette association sportive a pour objet de participer à l'animation sportive en collaboration avec l'exploitant du golf.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants aux activités organisées par l'association sportive.

Sanctions

Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

Les membres ou les joueurs extérieurs ne respectant pas le règlement ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf.

Dans tous les cas où le non respect du présent Règlement Intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue ne seront pas remboursées.

Actualisé le 20 décembre 2011